Préambule

La mise à disposition de personnel entre l’Ogec et la commune est nécessairement sans but lucratif ; on parle d’un prêt de main d’œuvre à but non lucratif. En effet, la mise à disposition à but lucratif ayant pour objet exclusif le prêt de main d’œuvre est très encadrée par la loi et interdite dans un Ogec.

Le prêt de main d’œuvre à but non lucratif est réglementé par les articles L. 8241-1 et L. 8241-2 du code du travail issus de la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011.

Il consiste en la mise à disposition d’un ou plusieurs salariés sans qu’il ne soit poursuivi de but lucratif. Cela signifie que l’Ogec mettant à disposition du personnel facture à la municipalité ce que lui coûte réellement le salarié : les salaires versés, les charges sociales afférentes et les éventuels frais professionnels engagés par le salarié au titre de sa mise à disposition. L’Ogec ne peut pas facturer de frais de gestion.

4 étapes sont nécessaires à la mise en œuvre de la mise à disposition :

* Consultation préalable des instances représentatives du personnel (comité d’entreprise ou à défaut les délégués du personnel) de l’Ogec.
* Accord du salarié : un éventuel refus ne peut aucunement motiver une procédure de licenciement ou une procédure disciplinaire.
* Signature d’une convention de mise à disposition entre l’Ogec et la collectivité territoriale : elle doit notamment indiquer la durée de la mise à disposition, l’identité et la qualification du salarié concerné, le mode de détermination du salaire, des charges sociales et des frais professionnels, servant à la facturation.
* Signature d’un avenant au contrat de travail précisant le travail confié, la durée et le lieu de travail ainsi que les éventuelles caractéristiques particulières du contrat de travail.

Le salarié conserve son contrat de travail qui le lie avec l’Ogec d’origine. Celui-ci n’est ni suspendu ni rompu. En conséquence, à la fin de la mise à disposition, le salarié est réintégré dans son emploi.

Modèle de convention de mise à disposition de personnel Ogec entre un Ogec et une commune

Entre les soussignés :

L’Ogec . . . . . . . . . , association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de . . . . . . . . . Ie . . . . . . . . . publiée au Journal officiel du . . . . . . . . . , dont le siège social sis . . . . . . . . . . . . . . .

Représenté par . . . . . . . . . , en sa qualité de Président, spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du. . . . . . . . .

d’une part, et

La commune de . . . . . . . . . (ou établissement public de coopération intercommunale),

Représentée par son maire en exercice spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération n°……….. de……….., en date du …………….. ;

d'autre part,

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

**Il est recommandé de prévoir un préambule, permettant aux parties de se présenter et de préciser les raisons les ayant conduits à conclure cette convention.**

Dans le cas d’un prêt de main d’œuvre à but non lucratif régi par les dispositions des articles L8241-1 et L8241-2 du Code du Travail, l’Ogec …………………. met à la disposition de la commune de ……………………………………………..………, un(e) de ses salarié(e)s, M…………, occupant le poste en qualité de ……………………………

Le motif du recours au prêt de main d’œuvre est le suivant : ……………………………………………….

A cette fin, M…………………………. est mis à la disposition de la commune de ……………

Pour l’exécution de ces tâches, M …………………………… sera sous la subordination de M …………………………………………

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée déterminée allant du………..au …….

Elle prend automatiquement fin à ladite date.

Elle devient caduque de droit en cas de cessation du contrat de travail de M………………

ARTICLE 3. CONDITIONS D’EMPLOI

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par ..................................................... (commune d’accueil) dans les conditions suivantes :

*(description précise du déroulement de l’activité, durée hebdomadaire de travail, organisation des congés annuels)*

Le salarié mis à disposition a les mêmes droits et obligations que ceux exerçant leurs fonctions dans l’Ogec d’origine.

Toute absence (maladie, congé annuel, congé de formation, accident du travail, grève, etc.) doit être signalée dans les 24 heures à l’Ogec, par la Commune qui adresse un état dûment signé par une personne habilitée, précisant la nature, la durée prévue et la date de début de l’absence. En cas d’arrêt de travail pour raisons médicales, il est nécessaire de joindre un certificat d’arrêt de travail.

Le pouvoir disciplinaire reste de la compétence exclusive de l’Ogec.

ARTICLE 4. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La Commune bénéficiaire de cette mise à disposition prendra les assurances nécessaires à la couverture des dommages que pourraient subir ou causer M………….. pendant la mise à disposition.

La Commune est civilement responsable du personnel mis à disposition, de tous dommages causés à des tiers sur les lieux ou à l’occasion du travail.

ARTICLE 5. CLAUSES FINANCIERES

L’Ogec de …………………… versera à cet agent la rémunération telle qu’elle est prévue dans son contrat de travail initial.

L’Ogec mettant à disposition le salarié facturera mensuellement le salaire et les charges sociales correspondant à la période de mise à disposition de la façon suivante :

Il faudra indiquer :

* le nombre d’heures × taux horaire
* les congés payés en pourcentage en fonction du nombre de semaines de congés payés auxquelles le salarié a droit (ex : 12% si 6 semaines de congés payés)
* les charges sociales

La Commune s’engage à régler les factures dans les quinze jours de leur réception.

Le défaut de paiement dans le délai imparti entraînera la rupture anticipée de plein droit de la présente convention de mise à disposition.

Ladite rémunération pourra être amenée à évoluer en fonction du changement de la valeur du point, de la prise en compte de l’ancienneté et tout autre élément modifiant la structure de la rémunération telle qu’elle est définie à l’annexe 1 de la convention collective et dont les parties reconnaissent en avoir pris connaissance.

Les parties reconnaissent que ces éléments s’imposeront et se substitueront à la présente détermination de la rémunération. Les charges sociales seront calculées selon les dispositions légales et en suivront l’évolution.

Si le salarié engage des frais professionnels au titre de cette mise à disposition, son employeur, à savoir l’Ogec, devra les lui rembourser selon les barèmes en vigueur et sur présentation des justificatifs, à charge pour lui de les facturer à la Commune utilisatrice pour leur entier montant.

ARTICLE 6. FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de cet agent mis à disposition peut prendre fin :

* avant le terme fixé à l’article 1 de la présente convention, à la demande de(s) intéressé(s) ou de l’établissement d’origine ou d’accueil, à la fin de chaque année scolaire, sous réserve d’un préavis de ….. mois adressé par lettre en recommandé avec avis de réception.
* au terme prévu à l’article 1 de la présente convention.

ARTICLE 7. ELECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Fait en 3 exemplaires

A . . . . . . . . . . . . ., le . . . . . . . . . . . . .

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

L’Ogec La Commune

Représenté par son Président Représentée par son maire

Modèle d’avenant au contrat de travail

Entre :

L’Ogec . . . . . . . . . , association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social sis . . . . . . . .

Gérant l’école …………………..

Immatriculé à l’URSSAF de ……………………….sous le numéro………………

Représenté par . . . . . . . . . , agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil d'administration de ladite association

d’une part,

et,

M …………………………………..…………..

Né(e) le ………………………………........à ……………………………….

demeurant à …………………………….. rue ………………………………………………

de nationalité ……………………………

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1. OBJET DE LA MISSION

Par contrat à durée indéterminée en date du ……...………….., M ………………………………… a été embauché (e) au sein de l’Ogec ……………..……………..

M ……………….……..………. occupe le poste de ……..…………………………….

Il a été proposé à M ………………………….. d’être mis à disposition de ……….………..……., ce qu’il (elle) a accepté.

ARTICLE 2. DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition auprès de ……………………… prend effet à compter du ……………….. à ……..…… heures.

Elle est convenue pour une durée déterminée s’achevant le ………………. au terme de la journée de travail fixé. L’éventuelle cessation anticipée du contrat de travail mettrait fin au présent avenant à la même date.

L’éventuelle cessation anticipée du contrat de travail mettrait fin au présent avenant à la même date.

ARTICLE 3. CONDITIONS D’EMPLOI

* **Fonction occupée dans le cadre de la mise à disposition**

Le travail confié pendant cette mise à disposition est …………………………………………… ………………………………………………………….

* **Lieu de travail**

A titre indicatif, M……… exercera ses fonctions dans les locaux situés …….

* **Horaires de travail**

La répartition hebdomadaire sera répartie comme suit :

- … h le lundi - ... h le mardi

- … h le jeudi - ... h le vendredi

* **Rémunération**

Les conditions de rémunération, telles qu’elles ont été prévues dans le contrat initial, demeurent inchangées.

Si des frais professionnels sont engagés :

En raison de cette mise à disposition entrainant des frais professionnels, il est convenu que ceux-ci seront remboursés, sur justificatifs présentés mensuellement, sur la base des barèmes en vigueur.

* **Terme de la mise à disposition**

Le terme de la convention de mise à disposition met fin automatiquement au présent avenant.

Le salarié est réintégré dans son emploi précédemment occupé au sein de l’Ogec ou à un poste équivalent.

Les autres dispositions du contrat de travail initial demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires à …………………………………….., le……………………………

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le président d’Ogec Le salarié Le chef d’établissement